

2 août 2017

Un procureur général du Canada démissionne en raison d'un accroc au principe d'indépendance

En juin 1965, Guy Favreau, alors ministre fédéral de la Justice et procureur général du Canada, a été forcé de démissionner après avoir été blâmé par la Commission Dorion quant à sa gestion de l'« affaire Rivard », plus précisément pour avoir omis de soumettre un potentiel dossier de corruption de fonctionnaire aux conseillers juridiques de son ministère.

L'affaire « Rivard » a par ailleurs failli faire sombrer le gouvernement de Lester B. Pearson, avec un scandale politique presque sans précédent. Les faits se résument ainsi : Lucien Rivard faisait face à une procédure d'extradition intentée contre lui par les États-Unis, en lien avec des accusations de trafic de stupéfiants. En plus d'être un trafiquant de drogues notoire, Rivard était aussi un contributeur généreux du parti libéral. Le procureur qui représentait les États-Unis aurait reçu des appels de plusieurs personnes influentes du gouvernement libéral, afin qu'il consente à la remise en liberté de Rivard. En échange, un montant d'argent substantiel lui serait remis ainsi que la promesse de se voir octroyer un plus grand nombre de dossiers pour agir comme procureur du gouvernement. Cet avocat a porté plainte mais le ministre de la justice Favreau n'a pas donné suite, alléguant ne pas avoir suffisamment de preuve de la commission d'une infraction pour justifier de porter des accusations.

Devant le scandale, une commission d'enquête a été instaurée et c'est le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, Frédéric Dorion, qui a été chargé d'enquêter sur les soi-disant actes irréguliers commis par le ministre de la Justice. Selon le juge Dorion, puisque les circonstances de l'affaire impliquaient les faits et gestes de son chef de cabinet, de son adjoint exécutif, de l'adjoint exécutif d'un autre ministre ainsi que de l'assistant parlementaire du Premier Ministre, le ministre de la justice aurait dû soumettre le dossier aux conseillers juridiques de son ministère, d'une part afin de compléter la recherche des faits et, d'autre part, pour obtenir leur avis sur l'opportunité de poursuivre les personnes impliquées s'il y avait commission d'une infraction criminelle.

Le lendemain du dépôt du rapport Dorion, Guy Favreau démissionne de son poste de ministre de la justice et de procureur général.

B.A. McFarlane, Sunlight and Disinfectants: Prosecutorial Accountability and Independence Through Public Transparency, (2002) 45 CLQ 272.

M. Code, Crown Counsel's Responsibilities When Advising the Police at the Pre-Charge Stage, (1998) 40 CLQ 326, section 3: Crown Counsel's Relationship to the Attorney General.

[Rapport Dorion](#)